

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00239

Numéro SIREN : 480 350 701

Nom ou dénomination : A+

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 20822

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

OPERATION D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

DE LA SOCIETE « A+ »

A LA SOCIETE « SAS MARCELIN »

SAS MARCELIN

57 RUE FREDERIC BAZILLE

34000 MONTPELLIER

cabinet@copilote-expert.com
04 11 94 01 50



Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée le 03 novembre 2023 par décision unanime des associés de la société « MARCELIN », dans le cadre de l'opération d'apport en nature des titres de la société « A+ » à la société « MARCELIN », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-14 du code du commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée éventuellement de la prime d'émission.

Le présent rapport, ayant pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1-PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

A/ Personnes participants à l'opération

Apporteur

Monsieur Clément RABOURDIN
Né le : 26 décembre 1983 à Mont-Saint-Aignan
De situation civile : Célibataire
Demeurant : 7 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier

Apport

2 752 parts sociales en pleine propriété de la société SARL A+
dont les caractéristiques sont :

Forme : SARL
Nombre de titres apportés : 2 752
Dont le siège est à : 220 rue du capitaine Pierre Pontal – 34000 Montpellier
Immatriculée au RCS de: Montpellier
Sous le Numéro : 480 350 701



B/ Caractéristiques de l'opération

Motifs et but de l'opération

L'associé de la société « MARCELIN » détient la pleine propriété de 2 752 parts sociales sur les 84 800 qui composent le capital de cette dernière.

Pour accompagner le développement de ses activités et apporter plus de garanties aux partenaires et tiers contractants, il a décidé de faire apport de 2 752 parts sociales (soit 3.25 % de sa participation) à sa société holding.

Valeur de référence

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport établi et signé par les parties, évaluée pour les fins de l'opération à un montant de 210 941 €.

L'apporteur fait apport de 2 752 parts sociales sur les 84 800 que constitue le capital de la A+.

Date d'effet de l'apport

Le bénéficiaire disposera de la propriété des biens et droits apportés à compter de la date d'approbation du traité d'apport.

Dispositions fiscales

L'opération d'apport est placée sous le régime du report d'imposition des plus-values institué par l'article 150-0 B du code général des impôts. La plus-value réalisée devra donc être mentionnée par chaque apporteur sur sa déclaration de revenus dans la catégorie « plus-value en report d'imposition », et le formalisme prévu à cet effet devra être respecté.

En matière de droits d'enregistrements, l'apporteur réalise son apport dans les conditions de l'article 810 bis alinéa 1 du code général des impôts. Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des parts apportées, ainsi que l'intégralité de la rémunération de l'apport.



Déclarations

L'apporteur déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement.
- Que la société « A+ » dont les droits sociaux sont apportés n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable, ni de conciliation et de sauvegarde.
- Que les livres de comptabilité se rapportant auxdits exercices ont été visés par les parties, ont fait l'objet d'un inventaire dont un exemplaire a été remis à chacune d'entre elles, et qu'ils sont tenus à la disposition de la société pendant trois ans à compter de l'entrée en jouissance.

C/ Description de l'apport

Il est fait apport à la société des titres de la A+ décrites ci-dessous :

- Nombre de parts composant le capital social : 84 800
- Nombre de titres apportés : 2 752

D/ Valeur de l'apport

La valeur d'apport des titres de la société « A+ » a été fixée à la somme de 210 941 €, qui se répartissent de la manière suivante :

- Apport de Mr RABOURDIN :

La pleine propriété de 2 752 parts sociales pour une valeur de 76.65 € unitaire, soit 210 941 €.



E/ Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné d'une valeur nette de 210 941 €, il est attribué à l'apporteur :

- 210 941 actions de 1 € chacune, entièrement libérées de la société MARCELIN

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS :

A/ Diligences accomplies

Nous avons accompli les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la compagnie des commissaires aux comptes applicables en la matière ; celles-ci visent notamment à :

- contrôler la réalité des apports,
- analyser les valeurs proposées.

Pour ce faire, nous avons :

- pris connaissance du projet et du contexte dans lequel se réalisait la présente opération,
- examiné les documents juridiques associés à celle-ci,
- examiné les comptes des sociétés concernées par l'opération,
- examiné les calculs et documents étayant la valeur servant de référence à l'apport.
- confronté les valeurs retenues à d'autres approches d'évaluation.



B/ Appréciation de la valeur d'apport

Nous avons procédé à l'étude de la valorisation des actions afin d'apprécier la valeur d'apport retenue.

Pour ce faire, nous avons analysé les comptes annuels qui ont servi à l'étude réalisée pour la valorisation des titres et corroborer cela avec les études de valorisation réalisées par le cabinet d'expertise comptable en charge du dossier.

Nous nous sommes également assuré qu'aucun passif ne manquait au bilan qui grèverait la situation nette.

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à la somme de 210 941 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Conformément aux diligences applicables, nous précisons qu'il n'existe aucun avantage particulier.

Nîmes le 17 novembre 2023

COPILOTE

Bruno DI BATTISTA

COMMISSAIRE AUX APPORTS